

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/09

(TRANSCRIPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DES 23 MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE)

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars 2026 à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, Mme Hélène GROSSET, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, , Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, M Alain DEVILLE à Mme Muriel NOUGIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien LEJEUNE

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.1 Election exécutif

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.1.1 Election du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-8,

Vu l'ouverture de la séance par M. Philippe LACROIX, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et communautaires du dimanche 15 mars 2026 et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme

Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, Mme Yve
Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPI
POURCHET, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-NOËL BLANCHETON,
Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, Mme Hélène GROSSET, M
Jean-Philippe DEMAY, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain
DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

Vu que cette séance a ensuite été présidée par M. Maurice GAUTHIER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du maire.

Vu qu'après un appel de candidature, il a été procédé au déroulement du vote, Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Considérant que le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages exprimés : 23
- e) majorité absolue : 12

M. Maxime DESVERGNES : 04 (quatre suffrages)

M. Philippe LACROIX : 19 (dix-neuf suffrages)

M. Philippe LACROIX a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection au poste de Maire.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 22 Mars 2026



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 mars 2026
Affichage le : 23 mars 2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LACROIX Philippe	18/06/1967	22 mars 2026	948	OUI
2	Premier adjoint	M.	SADRY Benoît	19/02/1977	22 mars 2026	948	NON
3	Deuxième adjoint	Mme	VILLEDIEU Carine	21/05/1976	22 mars 2026	948	OUI
4	Troisième adjoint	M.	GENTY Guillaume	05/06/1985	22 mars 2026	948	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	DELALLET Muriel	25/03/1980	22 mars 2026	948	NON
6	Cinquième adjoint	M.	GAUTHIER Maurice	29/01/1949	22 mars 2026	948	NON
7	Sixième adjoint	Mme	BICHAUD Valérie	08/03/1965	22 mars 2026	948	NON
8	Conseiller municipal délégué	M.	FENOLL Eric Antoine	25/04/1972	22 mars 2026	948	NON
9	Conseiller municipal délégué	Mme	COTINEAU Astrid	25/11/1977	22 mars 2026	948	NON
10	Conseiller municipal délégué	M.	BOSSELUT Clément	02/11/1983	22 mars 2026	948	NON
11	Conseiller municipal	Mme	DARDILLAC Yvette	16/11/1950	22 mars 2026	948	NON
12	Conseiller municipal	M.	POURCHET Raphaël	24/05/1980	22 mars 2026	948	NON
13	Conseiller municipal	Mme	BARON-DESPLOMBAIN Colette	03/01/1951	22 mars 2026	948	NON
14	Conseiller municipal	M.	BLANCHETON Jean-Noël	04/02/1960	22 mars 2026	948	NON
15	Conseiller municipal	Mme	LICOINE-ABADON Lydie	18/02/1962	22 mars 2026	948	NON
16	Conseiller municipal	M.	LEJEUNE Aurélien	17/01/1994	22 mars 2026	948	NON
17	Conseiller municipal	Mme	COMPAIN Valérie	11/06/1987	22 mars 2026	948	NON
18	Conseiller municipal	M.	DEMAY Jean-Philippe	08/11/1980	22 mars 2026	948	NON
19	Conseiller municipal	Mme	GROSSET Hélène	06/07/1981	22 mars 2026	948	NON
20	Conseiller municipal	M.	DESVERGNES Maxime	02/06/1986	22 mars 2026	603	OUI
21	Conseiller municipal	Mme	MILOR Isabel	22/09/1955	22 mars 2026	603	NON
22	Conseiller municipal	M.	DEVILLE Alain	27/12/1953	22 mars 2026	603	NON
23	Conseiller municipal	Mme	NOUGIER Murielle	12/04/1975	22 mars 2026	603	NON

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
A Oradour-sur-Glane, le 22 mars 2026
Le Maire, Philippe LACROIX

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026 10

(TRANSCRIPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DES 23 MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE)

Séance du 22 mars 2026

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars 2026 à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, Mme Hélène GROSSET, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, , Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES: Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, M Alain DEVILLE à Mme Muriel NOUGIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien LEJEUNE

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.1 Election exécutif
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.1.2 Fixation du nombre des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints,

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/11

Présidence de Monsieur Philippe LACROIX
(TRANSCRIPTION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF A L'ÉLECTION DES SIX ADJOINTS)

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars 2026 à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, Mme Hélène GROSSET, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, , Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES: Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, M Alain DEVILLE à Mme Muriel NOUGIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien LEJEUNE

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.1 Election exécutif
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.1.1 Election des adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/10 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,

Vu l'élection des adjoints dans les communes de + de 1000 habitants qui a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'invitation du Maire à procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de laisser pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats à la mairie qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,
Considérant qu'à l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée,
Considérant qu'il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations d'élection des adjoints,
Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,
Considérant que le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) nombre de suffrages exprimés :
- e) majorité absolue : 12

Liste Benoît SADRY : 19 - dix-neuf suffrages

Considérant qu'ont été proclamés adjoints, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Benoît SADRY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : M. Benoît SADRY
- 2^{ème} adjoint : Mme Carine VILLEDIEU
- 3^{ème} adjoint : M. Guillaume GENTY
- 4^{ème} adjoint : Mme Muriel DELALLET
- 5^{ème} adjoint : M. Maurice GAUTHIER
- 6^{ème} adjoint : Mme Valérie BICHAUD

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des six adjoints au Maire.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 22 mars 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 mars 2026
Affichage le : 23 mars 2026
Page 2 sur 2

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/12

Présidence de
(TRANSCRIPTION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF A L'ÉLECTION DES SIX ADJOINTS)

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars 2026 à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie .

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU, M Benoît SADRY, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Guillaume GENTY, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT, M Eric Antoine FENOLL, Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Raphaël POURCHET, Mme Lydie LICOINE-ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, Mme Valérie COMPAIN, M Aurélien LEJEUNE, Mme Hélène GROSSET, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, , Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS EXCUSES: Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette BARON-DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY à Mme Valérie BICHAUD, M Alain DEVILLE à Mme Muriel NOUGIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien LEJEUNE

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 5.4 Délégations de fonctions
Nomenclature « ACTES » n° 3 : 5.4.1 Délégations de l'assemblée délibérante

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à la majorité

- **CHARGE** le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant

destiné à introduire, dans le contrat in
des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également dans le cadre de réaménagement
et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément
aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance
soit hors échéance,

- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer
égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation
majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du
remboursement anticipé,

- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour
faciliter la gestion de la dette,

- et plus généralement, décider de toutes opérations
financières utiles à la gestion des emprunts.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de
1 500 000 euros hors taxes, des fournitures et services jusqu'à
100 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant
leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du
montant initial du contrat supérieure à 10 %, lorsque les
crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de
choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les
indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement
des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans
les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions
ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à
4600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires
des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux
(domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux
expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements
d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un
document d'urbanisme ;

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain renforcé), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : le maire prendra par arrêté motivé toute décision de préemption ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 150 000 euros ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26) De demander à tout organisme finance
fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations
d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à
l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article
10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la
protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **DIT** que les compétences déléguées sont également consenties, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur Benoît SADRY, premier adjoint,
 - **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du même Code,
 - **ET PREND ACTE** que, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 22 mars 2026

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 23 mars 2026
Affichage le : 23 mars 2026